

### Nécrologe

M. l'abbé Ls Sanfaçon, décédé ce matin à Saint-Roch de Québec, était membre de la congrégation de la Ste Vierge du Séminaire de Québec et de la Société Saint-Joseph.

JULES LABERGÉ, ptre,  
Archevêché de Québec, 1er oct. 1908. *S.-Secrétaire.*

M. l'abbé Wenceslas-S.-O. Plaisance, curé du Cap-Santé, décédé la nuit dernière, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la Société Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre.  
Archevêché de Québec, 7 octobre 1908. *S.-Secrétaire.*

### L'Épiscopat de France

AUX PÈRES DE FAMILLE DE LEUR PAYS

(Dernière partie)

... Pour résumer toute la situation qui est la vôtre en regard de la législation scolaire déjà existante et mise en péril d'aggravation par les projets de loi des 25 et 30 juin derniers, pères de famille, retenez ceci : l'école est obligatoire ; de 7 à 13 ans, vos enfants lui appartiennent. Elle les marquera de son empreinte ; c'est inévitable. De quelle qualité sera cette empreinte, vous avez le droit de le savoir et le devoir de l'apprendre.

Cependant, s'il arrive que, informés, vous ayez sujet de vous plaindre, sachez que désormais vous ne rencontrerez plus le coupable en face. Vous exercerez, s'il vous plaît de le faire, un recours auprès des autorités scolaires ou de M. le préfet : recours laborieux toujours, et pour l'ordinaire, sans résultat efficace possible à prévoir. Evincés de votre plainte, si votre conscience insiste, si elle vous persuade de préserver par tous les moyens l'âme de votre enfant, alors c'est vous qui tomberez dans un délit légal, pour lequel vous ne serez pas épargnés.

Une pareille législation revient à l'expropriation de la famille et à la confiscation de l'enfant : de toutes les tyrannies c'est la plus odieuse.

Pères de famille, nous devons vous mettre sous les yeux ce douloureux état de choses.

En suite de quoi, nous voulons vous rappeler encore, en quelques mots, vos droits et vos devoirs.